

**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2014**

*L'an deux mille quatorze et le sept avril à 18h30, le conseil municipal de la commune de MORAS-EN-VALLOIRE (Drôme), dûment convoqué le 31 mars, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien FERLAY, Maire.*

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Etaient présents : Aurélien FERLAY, Maire, Georges ANTHONIOZ, Armelline AUDRIEU, Véronique BARRAL, Gilles BRUYAT, Danièle CONJARD, Claude DESRIEUX, Mickaël DURAND, Jérémy GARCIA, Yamina KHELID, Chantal MERMET, René NIVON, Hélène OLLER COLOMBO, Patrice REBOULLET, Jean-Christophe ROBIN.

Excusé(s) :

Absent(s) : Aucun.

Ont donné pouvoir : Aucun.

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Hélène OLLER COLOMBO est désignée pour remplir cette fonction.

### **1. Création des commissions communales et désignation des membres**

Monsieur le Maire propose de désigner les différents membres des commissions municipales, en rappelant que le Maire est membre de droit de chaque commission. Le premier nom de la commission en est le responsable.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal crée les commissions suivantes et désigne ses membres:

\* Commission des Travaux, Bâtiments, Voirie, Espaces Publics, Environnement, Fleurissement  
Claude DESRIEUX, Georges ANTHONIOZ, René NIVON, Mickaël DURAND, Gilles BRUYAT, Jean-Christophe ROBIN.

\* Commission des Finances:

Aurélien FERLAY, Armelline AUDRIEU, Chantal MERMET.

\* Commission des Affaires Scolaires:

Hélène OLLER COLOMBO, Danièle CONJARD, Jérémy GARCIA, Armelline AUDRIEU, Véronique BARRAL.

\* Commission Vie culturelle, Lecture Publique :

Hélène OLLER COLOMBO, Yamina KHELID, Jérémy GARCIA, Chantal MERMET.

\* Commission Commerce, Artisanat, Agriculture et Forêts:

Claude DESRIEUX, Jean-Christophe ROBIN, René NIVON, Georges ANTHONIOZ.

\* Commission Urbanisme, Assainissement et Hydraulique:

Patrice REBOULLET, Gilles BRUYAT, Armelline AUDRIEU.

\* Commission Vie associative, Festivités, Cérémonies:

Patrice REBOULLET, Mickaël DURAND, Danièle CONJARD, Armelline AUDRIEU, Georges ANTHONIOZ.

\* Commission Information et Communication:

Aurélien FERLAY, Yamina KHELID, Jérémy GARCIA, Chantal MERMET.

\* Commission Conseil Municipal des Jeunes :

Hélène OLLER COLOMBO, Véronique BARRAL, Yamina KHELID, Mickaël DURAND.

Outre ces commissions, de groupes de travail spécifiques à certains projets pourront être constitués en cours de mandat.

## **2. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**

Monsieur le Maire expose que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) doit être fixé par le conseil municipal.

Il précise que ce nombre ne peut pas être supérieur à 16, qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair, puisqu'une moitié des membres est désignée parmi les élus du conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire, par ailleurs Président de droit.

## **3. Election des membres du conseil d'administration du CCAS**

Considérant que la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal et que leur nombre a été préalablement fixé à 8 au cours de cette séance (à savoir 4 élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire), il est immédiatement procédé à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité des votants : Yamina KHELID, Danièle CONJARD, Gilles BRUYAT, Chantal MERMET.

## **4. Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil.

Après vote à bulletins secrets, sont élus à l'unanimité les délégués ci-après:

Président de la commission d'appel d'offres : Aurélien FERLAY, Maire.

Délégués titulaires :

A : REBOULLET Patrice  
B : ANTHONIOZ Georges  
C : DESRIEUX Claude

Délégués suppléants :

A : OLLER COLOMBO Hélène  
B : ROBIN Jean-Christophe  
C : AUDRIEU Armelline

La Commission pourra par ailleurs être composée des membres à voix consultative ci-après :

- un membre des services administratifs compétent pour suivre l'exécution des marchés,
- sur invitation du président de la CAO, le comptable public et un représentant de la DGCCRF.

**5. Etablissement de la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de procéder au renouvellement de la C.C.I.D.

La durée du mandat de ses membres est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux sur une liste de contribuables établie en nombre double. Elle est présidée par le Maire.

A l'unanimité, est acceptée la liste suivante désignant les contribuables susceptibles d'être nommés membres de la commission communale des impôts directs.

**TITULAIRES :**

Monsieur Claude DESRIEUX – Fond Blanchet 26210 Moras en Valloire  
Monsieur Jean-Christophe ROBIN – Le Château 26210 Moras en Valloire  
Monsieur Georges ANTHONIOZ – Le Village 26210 Moras en Valloire  
Monsieur René NIVON – Siberton 26210 Moras en Valloire  
Monsieur Patrice REBOULLET – Moureton 26210 Moras en Valloire  
Madame Danièle CONJARD – 1920 Route de Goiffieux 26390 Hauterives  
Madame Armelline AUDRIEU – Les Bises 26210 Moras en Valloire  
Madame Véronique BARRAL – Le Bellevue 26210 Moras en Valloire  
Monsieur Jérôme VALLET – Les Ormes 26210 Moras en Valloire  
Monsieur Michel ROBIN – Le Picot 26210 Moras en Valloire  
Monsieur Guy SAUVAJON – Fond Blanchet 26210 Moras en Valloire  
Monsieur Gérard VALLET Grange Berthon 26210 Manthes.

**SUPPLEANTS :**

Monsieur Mickaël DURAND – Le Village 26210 Moras en Valloire  
Madame Yamina KHELID – Le Village 26210 Moras en Valloire  
Monsieur Jérémy GARCIA – Les Terrasses de Moras 26210 Moras en Valloire  
Madame Hélène OLLER COLOMBO – Les Ramus 26210 Moras en Valloire  
Madame Chantal MERMET – Siberton 26210 Moras en Valloire  
Monsieur Gilles BRUYAT – Fortune 26210 Moras en Valloire  
Madame Monique BERUT – La Fabry 26210 Moras en Valloire  
Monsieur Jérôme NIVON – Saint Priest 26210 Moras en Valloire  
Madame Michèle PORTE – Les Bises 26210 Moras en Valloire  
Monsieur Bernard VALLON – La Meyerie 26210 Saint Sorlin en Valloire  
Monsieur Christian DURAND – Le Château 26210 Moras en Valloire  
Madame Mireille BLANC – Le Village 26210 Moras en Valloire.

## **6. Désignation de deux électeurs pour le territoire cantonal d'Energie SDED**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 12 Mars 2014, le sollicitant pour désigner les électeurs qui participeront à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical d'Energie SDED dont la commune est membre. Le comité est composé, notamment, d'un collège comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants. Les délégués sont élus par les électeurs désignés par leur commune à raison de 2 électeurs si la population de la commune est égale ou supérieure à 100 habitants.

Les électeurs de chaque Territoire Rural de l'Energie (TRE) seront convoqués par le Président du Syndicat départemental, afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au Comité d'Energie SDED. Ce scrutin désignera ainsi les délégués appelés à représenter notre Territoire Rural de l'Energie (TRE) et à siéger au Comité syndical, à raison de :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants affectés, lorsque la population du TRE est inférieure à 5 000 habitants,
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants affectés, lorsque la population du TRE est inférieure à 10 000 habitants,
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants affectés, lorsque la population du TRE est égale ou supérieure à 10 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, désigne pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical :

Monsieur Aurélien FERLAY et Monsieur Gilles BRUYAT.

## **7. Désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal Eau Potable Valloire Galaure**

Monsieur le Maire explique que le mandat des délégués communaux au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure s'achève en même temps que celui du conseil municipal qui les a désignés. Il convient donc de procéder à une nouvelle élection.

A l'unanimité des membres présents, sont désignés :

Monsieur Patrice REBOULLET et Monsieur Claude DESRIEUX.

## **8. Désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Albon**

Monsieur le Maire explique que le mandat des délégués communaux au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Albon s'achève en même temps que celui du conseil municipal qui les a désignés. Il convient donc de procéder à une nouvelle élection.

Chaque commune est représentée à raison de deux délégués titulaires.

A l'unanimité des membres présents, sont désignés les élus ci-après :

Monsieur Patrice REBOULLET et Madame Armelline AUDRIEU.

## **9. Désignation d'un délégué titulaire et un suppléant au Syndicat mixte intercommunal de gestion de la téléalarme**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Moras-en-Valloire, adhérente au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Télé-Alarme, a été sollicitée pour délibérer en faveur de la dissolution du Syndicat. Le service continuera naturellement d'être proposé mais par Drôme Téléassistance, délégataire du Conseil général de la Drôme, qui s'avère bien moins onéreux pour les usagers.

Cependant, suite au renouvellement des conseils municipaux, la commune doit procéder à l'élection de nouveaux délégués, afin d'installer un nouveau Conseil syndical chargé de finaliser l'exercice budgétaire 2014 (vote du compte administratif 2014 et approbation du compte de gestion).

Ce nouveau Conseil syndical devra être installé début mai 2014.

Conformément aux statuts dudit syndicat, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne en délégué titulaire : Madame Yamina KHELID et en délégué suppléant : Madame Danièle CONJARD.

### **10. Désignation de deux délégués titulaires et un suppléant au SIVU de la Valloire pour le développement socio-culturel**

Monsieur le Maire expose que le mandat des délégués communaux au SIVU de la Valloire pour le développement socio-culturel s'achève en même temps que celui du conseil municipal qui les a désignés. Il convient donc de procéder à une nouvelle élection.

A l'unanimité des membres présents, sont désignés les élus ci-après :

Titulaires: Véronique BARRAL  
Hélène OLLER COLOMBO  
Suppléant: Aurélien FERLAY

### **11. Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes des bénéficiaires. Le Conseil municipal avait décidé de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013. A l'heure du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un délégué élu pour les 6 années à venir.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, désigne Aurélien FERLAY en qualité de délégué élu, membre de l'organe délibérant, pour participer notamment à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

### **12. Désignation d'un délégué au RAM Les Loupiots**

Monsieur le Maire explique que le mandat du délégué communal au Relais d'Assistantes Maternelles Les Loupiots s'achève en même temps que celui du conseil municipal qui l'a désigné. Il convient donc de procéder à une nouvelle élection.

A l'unanimité des membres présents, est désignée l'élue ci-après : Hélène OLLER COLOMBO.

### **13. Désignation d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux 23 Mars 2014, il convient de procéder à la désignation au sein du conseil municipal d'un conseiller municipal correspondant de défense.

La Préfecture rappelle que le gouvernement a engagé, depuis la mise en œuvre de la professionnalisation des armées, une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la nation et ses forces armées au rang desquelles figure, en effet, la désignation au sein de chaque conseil municipal d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Cet élu, dont la fonction est de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et la commune, sera bien évidemment l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il aura, également, pour mission d'assurer l'information et la sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne Monsieur René NIVON en qualité de correspondant défense au sein du conseil municipal de Moras-en-Valloire.

#### **14. Désignation d'un correspondant prévention routière**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation au sein du conseil municipal d'un conseiller municipal correspondant prévention routière.

Cet élu aura pour fonction de servir de relais d'information entre l'association Prévention routière par l'intermédiaire du comité départemental de la Drôme et la commune. Il sera l'interlocuteur privilégié de l'association Prévention routière du département. Il aura, également, pour mission d'assurer l'information et la sensibilisation des élèves de l'école de Moras-en-Valloire, notamment lors du passage de la piste d'éducation routière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne Madame Hélène OLLER COLOMBO en qualité de correspondant prévention routière au sein du conseil municipal de Moras-en-Valloire.

#### **15. Désignation d'un correspondant ambroisie**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de la préfecture de la Drôme pour la nomination d'un référent communal « ambroisie ». Un plan d'action départemental de lutte contre cette plante extrêmement allergène et envahissante a été lancé depuis quelques années. De nombreuses actions sont engagées dans le département de la Drôme afin de réduire l'impact de l'ambroisie. Il est, cependant, constaté que seule une action coordonnée et multi partenariale peut relever le défi de la lutte contre la prolifération de l'ambroisie. La nomination d'un référent communal, proche des administrés et du territoire, est un atout majeur de la lutte, ceci afin de réaliser un repérage précis de la présence d'ambroisie sur les territoires, de sensibiliser les habitants et d'obtenir l'arrachage de la plante.

Dans ce cadre, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, nomme Monsieur Georges ANTHONIOZ en tant que référent communal « ambroisie ».

#### **16. Désignation de délégués à la Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'ISDND SYTRAD**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Information et de Surveillance relative au centre d'enfouissement technique exploité par le SYTRAD sur le site de Saint Sorlin en Valloire doit être actualisée.

Aussi, conformément à l'article 6 du décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la commune de Moras-en-Valloire. Leur mandat sera de trois ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne en représentant titulaire Monsieur Aurélien FERLAY et Monsieur Claude DESRIEUX en représentant suppléant.

#### **17. Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire**

En vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire explique que le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale. Après délibération et à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire est ainsi chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre l'ensemble des décisions prévues à l'article L 2122-22 éventuellement précisées.

Il devra en outre rendre compte de celles-ci lors des séances du conseil et pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'absence ou d'empêchement, tout ou partie des ces décisions.

## **18. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes et modalités de défraiement des frais de mission et de représentation des élus**

Vu le renouvellement du conseil municipal le 23 mars 2014 puis l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 mars 2014, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjointes. A l'unanimité, ces indemnités sont fixées aux taux suivants, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 et ce, à compter de leur entrée en fonction respective :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 2e Adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 3e Adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 4e Adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

Il est en outre autorisé le défraiement des frais de missions et de représentation engagés par les conseillers municipaux lors de déplacements liés à l'exercice de leur mandat électif, et ce dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

## **19. Location communale - courrier reçu de Madame Véronique BIGOT**

Monsieur le Maire fait part de la lettre du 11 mars 2014 reçue de Madame Véronique BIGOT.

Celle-ci demande à la commune de revenir sur sa décision notifiée par lettre RAR du 16 décembre 2013 en contestant les motifs qui l'ont conduite à ne pas renouveler son bail.

Le 6 décembre 2013, un vote unanime du précédent conseil municipal demandait à Monsieur le Maire de ne pas renouveler ce bail en raison de nombreux problèmes comportementaux constatés en centre village et à proximité de l'école.

Monsieur le Maire suggère que le nouveau conseil municipal issu de dernières élections se prononce à nouveau pour confirmer ou infirmer cette décision. Le vote se fera à scrutin secret.

Plusieurs élus prennent la parole pour déplorer que Madame BIGOT ose nier sa responsabilité en rejetant celle-ci sur les locataires voisins. Il est risible d'accuser une personne âgée ou une famille d'anciens locataires qui a déménagé depuis fort longtemps. Les troubles listés sont répétitifs et encore constatés récemment par les élus eux-mêmes.

Les agents communaux ont dernièrement déploré que la ferronnerie de la première fenêtre de son appartement ait été arrachée. Le passage d'individus par cette fenêtre plutôt que par la porte d'entrée n'y est certainement pas pour rien. Il est aussi inadmissible que des scooters traversent le couloir du bâtiment de l'ancienne perception et stationnent dans la cour arrière.

Madame BIGOT s'en est aussi prise au personnel communal et aux enfants qui viennent à la bibliothèque en laissant leurs cartables à l'entrée. Les parties collectives du bâtiment ne sont pourtant pas sa propriété. Enfin, son attitude et celle de sa fille, irrespectueuse et impolie à l'égard des élus, ne peuvent que désoler le conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que Madame BIGOT n'a à ce jour pas donné suite aux propositions de relogement que la commune lui avait fait parvenir. Elle n'a pas pris la peine de les examiner malgré les offres existantes chez les bailleurs sociaux du territoire.

Après un vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de maintenir la position communale déjà exprimée en décembre 2013.

*(12 pour, 2 contre, 1 abstention).*

Le bail d'habitation arrivera à échéance le 30 juin 2014.

Monsieur le Maire confirmera cette décision par écrit à l'intéressée et l'invitera à nouveau à prendre contact avec le secrétariat de mairie pour fixer une date d'état des lieux de départ et de remise des clefs.

Il lui sera rappelé que des logements disponibles existent auprès de nos partenaires bailleurs publics sur la commune et ses alentours.

## 20. Questions diverses

- Fonctionnement du secrétariat de mairie : une formation aux principales démarches administratives sera proposée aux élus intéressés pour tenir des permanences durant les périodes de congés.
- Visite des principaux équipements communaux : samedi 12 avril 9h
- Nouvelle bibliothèque : déménagement dans les nouveaux locaux prévu semaine 21
- Festival « L'Art et la Matière » accueilli pour la première fois à Moras: exposition à l'église, concert de jazz et marches de découverte de la Valloire (programme détaillé sur le site internet de la commune).
- Elections européennes dimanche 25 mai : Monsieur le Maire rappelle la date des prochaines élections européennes. Il demande à chacun d'effectuer des heures de permanence pour la tenue du bureau de vote de 8h à 18h. Le dépouillement nécessite aussi la présence des élus. Un tableau de présence sera rempli pour ce faire.

### **Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 13 Mai 2014 à 19h.**

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance et remercie ses participants.